

**Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Saverne**

Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 12

Suffrages exprimés : 13

COMMUNE DE SAINT-JEAN-SAVERNE

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 28 FEVRIER 2017

Date de convocation le 20 février 2017

Sous la présidence de Monsieur Henri WOLFF, Maire

Présents : M. Camille OSWALD, M. Jean GOETZ, Adjoints au Maire ;

Mme Angèle BERNERT, Mme Anne MARTIN, Mme Corinne CROMER, M. Benoît GERBER, M. Pascal COMTE, M. Jean-Michel LORENTZ, M. Charles SOLLER, M. Joseph GROSS, M. Christophe JOSEPH.

Absents excusés : Mme Martine HOFF qui donne procuration à Mme Corinne CROMER
M. Etienne MENDENI
M. Patrick HERRMAN

ORDRE DU JOUR

2017-01 Adoption du procès-verbal du 20 décembre 2016

2017-02 Désignation d'un secrétaire de séance

2017-03 Avenants à la convention pour la transmission des actes au représentant de l'Etat

2017-04 ONF : programmes de travaux 2017

2017-05 Investissement ouverture de crédits au budget 2017

2017-06 Lotissement offre de prêt relais

2017-07 Lotissement dénomination des rues

2017-08 Communauté de communes Saverne Marmoutier Sommerau : refus du transfert de la compétence PLU

2017-09 Communauté de communes Saverne Marmoutier Sommerau : désignation d'un représentant à la CLECT

2017-10 Droit de préemption urbain

2017-11 Divers et communication

Sur proposition de Monsieur le Maire, le point N°2017-06 Lotissement offre de prêt relais est remplacé par N°2017-06 vente d'un terrain communal

N° 2017-01 Adoption du procès-verbal du 20 décembre 2016

Le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2016 a été adressé aux membres du conseil municipal avant la présente séance. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité par les membres présents dans la forme et la rédaction proposées.

N° 2017-02 Désignation du Secrétaire de séance

Mme Angèle BERNERT, Conseillère Municipale en exercice, a été désignée, à l'unanimité, Secrétaire de la présente séance.

N° 2017-03 Avenants à la convention pour la transmission des actes au représentant de l'Etat

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le changement d'opérateur de transmission exploitant le dispositif de transmission par voie électronique des actes de la collectivité, doit faire l'objet d'un avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État du 16 décembre 2011 signée entre la Préfecture de la Région Alsace et du Bas-Rhin et la commune de Saint-Jean-Saverne.

Par ailleurs, dans un souci de simplification des procédures, Monsieur le Maire propose d'étendre le périmètre des actes transmis par voie électronique au représentant de l'État aux documents budgétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu la délibération n°2011-48 du 15 novembre 2011 relative à la transmission dématérialisée des actes et des documents budgétaires et financiers,

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État du 16 décembre 2011 signée entre la Préfecture de la Région Alsace et du Bas-Rhin et la commune de Saint-Jean-Saverne,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État, ayant pour objet le changement d'opérateur de transmission exploitant le dispositif de transmission par voie électronique des actes de la collectivité.

- APPROUVE l'avenant n°2 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État, ayant pour objet de prendre en compte l'extension du périmètre des actes de la commune transmis par voie électronique au représentant de l'État aux documents budgétaires.

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

2017-04 ONF : programmes de travaux 2017

N° 2017-04-01 Forêt communale : programmes de travaux 2017

Monsieur le Maire soumet les programmes des travaux d'exploitation et patrimoniaux en forêt communale, proposés par les services de l'ONF

Travaux d'exploitation

Après examen des différents documents et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le programme des travaux d'exploitation – état prévisionnel des coupes en forêt communale pour l'exercice 2017, présenté par l'ONF, tel qu'il figure en annexes 2017-04-01/1.
- DEMANDE le lancement d'une procédure d'appel d'offres pour ces travaux.

Travaux patrimoniaux

Après examen des différents documents et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE le programme tel qu'il figure en annexes 2017-04-01/2 au présent procès-verbal.

N° 2017-04-02 Forêt indivise : programmes de travaux 2017

Monsieur le Maire soumet les programmes des travaux d'exploitation et patrimoniaux en forêt indivise.

Travaux d'exploitation

Après examen des différents documents et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le programme des travaux d'exploitation état prévisionnel des coupes en forêt indivise pour l'exercice 2017, présenté par l'ONF, tel qu'il figure en annexes 2017-04-2/1.
- DEMANDE le lancement d'une procédure d'appel d'offres pour ces travaux.

Travaux patrimoniaux

Après examen des différents documents et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE les programmes tels qu'ils figurent en annexes 2017-04-2/2 au présent procès-verbal, à l'exception du poste concernant la réfection du chemin forestier de la Rothlach.

2017-05 Investissement ouverture de crédits au budget 2017

Monsieur le Maire expose : lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales précise :
« ... En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette».

Afin de permettre la réalisation de travaux ayant déjà fait l'objet de décisions favorables ou être en mesure de faire face à des dépenses d'investissements nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux, il est proposé d'ouvrir par anticipation en investissement des crédits budgétaires pour un montant de 35 000 €.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, DECIDE, à l'unanimité, d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dont l'affectation est la suivante :

Compte 2117 opération 59	25 000 €
Compte 2051 opération 74	1 500 €
Compte 2128 opération 77	1 000 €
Compte 21534 opération 78	6 300 €
Compte 2031 opération 78	1 200 €

2017-06 Vente d'un terrain communal

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 15 novembre 2004, modifié le 26 février 2013,
Vu l'engagement de Madame GULLY Josiane domiciliée 5, rue de la Fontaine à Phalsbourg Trois-Maisons et de Madame ENGEL Mireille domiciliée 6, rue du Griffon à Gottenhouse,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-DECIDE de vendre, au prix total de mille euros (1000,00 €) la parcelle communale cadastrée :
Lieu dit « VILLAGE » Section 3n° 143 d'une contenance de 19 ca

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir.
- DIT que les frais de l'acte correspondant seront à la charge de l'acquéreur.

2017-07 Lotissement dénomination des rues

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'attribuer un nom aux rues du lotissement « Les jardins » qui est en cours de construction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ATTRIBUE les noms suivants aux nouvelles voies : « rue des vergers », « rue des noyers » rue des noisetiers et « rue des cerisiers » ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder l'acquisition des plaques de rue ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder à toute démarche administrative pour ce dossier.

2017-08 Communauté de Communes Saverne-Marmoutier-Sommerau : refus du transfert de la compétence PLU

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement
Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové
Vu le code général des collectivités territoriales

L'article 136 de la loi pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové dite loi ALUR prévoit le transfert automatique de la compétence Plan Local d'Urbanisme à compter du 27 mars 2017 à la communauté de communes Saverne Marmoutier Sommerau. En effet, cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de 3 ans après l'adoption de la loi sauf dans le cas où 25% des communes membres de cet établissement de coopération intercommunale représentant au moins 20% de la population s'y opposent, dans les trois mois précédant la date de transfert effectif.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE : de s'opposer au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes de Saverne Marmoutier Sommerau.

2017-09 Communauté de Communes Saverne-Marmoutier-Sommerau : désignation d'un représentant à la CLECT

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C-IV du code général des impôts, il est créé au sein de la Communauté de Communes, une Commission Locale d'Evaluation des transferts de charges (CLECT).

La CLECT est chargée d'évaluer les transferts de charges et de se prononcer lors de tout nouveau transfert de charges.

Chaque Conseil Municipal des Communes Membres de l'EPCI dispose d'au moins un représentant au sein de cette Commission. Cela permet de garantir une juste représentation des parties engagées. La qualité de ces représentants ne fait pas l'objet de dispositions particulières. Un Conseiller Municipal peut donc siéger à la fois au sein de l'organe délibérant de l'EPCI et à la Commission d'évaluation des charges.

La Commission élit son Président ainsi qu'un Vice-Président parmi ses Membres. Le Président a pour mission de convoquer la Commission et de déterminer l'ordre du jour. Il préside les séances et, en cas d'absence, est remplacé par le Vice-Président.

La Commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts.

La Commission doit établir un rapport sur l'évaluation des charges transférées. Celui-ci est ensuite soumis aux Conseils Municipaux pour approbation. L'évaluation est adoptée si une majorité qualifiée de Conseils Municipaux donne son accord.

La Communauté de Communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau se compose d'un délégué par commune membre et 3 délégués pour Saverne.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu la délibération 2017-08 de la Communauté de Communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau

Après en avoir délibéré, DESIGNE, par 12 Voix POUR et 1 ABSTENTION, M. Henri WOLFF comme représentant de la Commune à la CLECT.

2017-10 Droit de préemption urbain

Décision prise par le Maire par délégation du Conseil Municipal :

Désistement de la commune à exercer de son droit de préemption sur les parcelles cadastrées suivantes :

Section 3	Parcelle n° 565/293	SCHAEFFERGARTEN	4 a 34 ca
Section 3	Parcelle n° 635/293	SCHAEFFERGARTEN	1 a 16 ca
Section 3	Parcelle n° 636/293	SCHAEFFERGARTEN	3 a 18 ca
Section 3	Parcelle n° 638/293	SCHAEFFERGARTEN	2 a 99 ca
Section 3	Parcelle n° 616/296	SCHAEFFERGARTEN	2 a 91 ca
Section 3	Parcelle n° 619/291	SCHAEFFERGARTEN	0 a 87 ca
Section 3	Parcelle n° 381	SPITTELFELD	7 a 34 ca
Section 2	Parcelle n° 43	RUE DE MONSWILLER	2 a 22 ca
Section 3	Parcelle n° 46	KIRSCH GARTEN	2 a 40 ca

2017-11 Divers et communication

2017-11-01 : Revalorisation de l'indemnité de fonction du Maire et des Adjointes

Monsieur le Maire expose : [l'article L2123-20 du Code général des collectivités territoriales](#) précise que les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions d'élus sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. La délibération N°2014-18 du 8 avril 2014 prévoyait une indemnité en référence à l'indice brut 1015. [Le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017](#) a modifié l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique qui correspond dorénavant à l'indice brut 1022, indice majoré 826 pour l'année 2017. Celui-ci sera également augmenté en 2018 (IB 1027 – IM 830), il y a donc lieu de modifier la délibération initiale.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-20 et suivants ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjointes, entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget municipal,

Après en avoir délibéré, par 10 Voix POUR et 3 ABSTENTIONS, de fixer le montant des indemnités, pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoint au Maire, en référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, avec effet au 1^{er} janvier 2017.

2017-11-02 Modification du poste de rédacteur principal de 2ème classe

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité, de modifier à compter du 1^{er} mars le coefficient horaire hebdomadaire du poste de Rédacteur principal de 2ème classe, de 26/35^{ème} à 29/35^{ème}.

M. le Maire est autorisé à signer l'arrêté à intervenir.

2017-11-03 Suppression d'un branchement aérien : offre de prix

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la proposition technique et financière d'Electricité Strasbourg Réseaux, concernant la suppression du raccordement basse tension situé à l'ancien terrain de basket, rue Saint-Michel, pour un montant de 508,25 € HT,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder à toute démarche administrative pour ce dossier.

Délibération certifiée exécutoire,

Compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Saverne et de sa publication.

**Le Maire,
Henri WOLFF**

M. GOETZ Jean

M. OSWALD Camille

M. GROSS Joseph

M. COMTE Pascal

M. GERBER Benoît

M. JOSEPH Christophe

M. SOLLER Charles

M. LORENTZ Jean-Michel

Mme BERNERT Angèle

Mme CROMER Corinne

Mme MARTIN Anne